

STATUTS du CLUB d'ÉCHECS de VERSOIX (CEV)

CLUB D'ÉCHECS DE VERSOIX Fondé en 2020

Statuts du 17 mars 2020

I. Généralités

Nom et siège

Art. 1

Le Club d'échecs de Versoix (CEV) est un club organisé conformément aux dispositions des art. 60 et suivants du Code civil suisse.

Le CEV peut adhérer à toute fédération nationale ou régionale qui poursuit des buts analogues.

Le club a son siège à Versoix ; sa durée d'existence n'est pas limitée.

But

Art. 2

Le CEV a pour but de faciliter et de promouvoir la pratique et l'étude des échecs.

II. Membres

Principes

Art. 3

Toute personne physique, quel que soit son domicile ou sa nationalité, peut être admis en tant que membre du CEV.

Admission

Art. 4

Les demandes d'admission sont à présenter par écrit au comité.

En cas de refus d'une candidature par le comité, ce dernier communiquera les motifs dudit refus.

Membres d'honneur**Art. 5**

La qualité de membre d'honneur peut être accordée par l'assemblée générale, sur proposition du comité ou d'un membre, aux personnalités qui ont contribué au développement du club et du jeu d'échecs, ou qui, par leur mérite, ont rehaussé le renom du club dans le domaine des échecs.

Qualité de membre**Art. 6**

La qualité de membre se perd :

- par démission
- par exclusion
- par décès.

Démissions**Art. 7**

La démission doit être adressée au comité, par écrit, au plus tard le 30 août pour le 30 septembre.

Tout membre n'ayant pas versé sa cotisation annuelle avant le 31 décembre de l'année courante est considéré comme démissionnaire, la cotisation restant cependant due pour l'exercice en cours.

Sont réservés les cas dans lesquels des délais de paiement ont été accordés à l'intéressé.

Exclusion**Art. 8**

L'exclusion peut être prononcée par le comité contre tout membre pour des manquements graves aux statuts, règlements et règles internes du club.

Le membre exclu est en droit de faire valoir son point de vue et de connaître les motifs de son exclusion.

Reste réservé son droit de recours par voie écrite. Le comité, après examen du recours, fait parvenir sa décision par voie analogue.

Déchéance**Art. 9**

La perte de la qualité de membre entraîne de plein droit l'annulation de tous les droits de l'intéressé vis-à-vis du club.

III. Organisation**Organes****Art. 10**

Les organes du CEV sont :

- a) l'assemblée générale (a.g.)
- b) le comité
- c) les vérificateurs des comptes

a) Assemblée générale**Assemblée générale****Art. 11**

L'assemblée générale est l'organe suprême de la société. Elle est formée de tous les membres du CEV.

L'assemblée générale ordinaire se tient au moins une fois annuellement, au plus tard le 30 juin de l'année en cours, excepté en cas de force majeure.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées selon les besoins, sur décision du comité.

Décisions**Art. 12**

Les décisions de l'a.g. sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les décisions sont prises à main levée, sauf si le vote à bulletin secret est demandé par la majorité des membres.

Convocation ordinaire**Art. 13**

L'a.g. est convoquée par le comité, les convocations étant à remettre aux intéressés au moins 10 jours avant la date prévue pour l'assemblée, par convocation numérique, sauf pour les membres qui ont demandé par écrit à bénéficier d'un envoi postal. La convocation contient également l'ordre du jour de l'a.g..

Direction**Art. 14**

L'a.g. est dirigée par le président du club ou par son remplaçant, à défaut par un membre du comité.

Propositions individuelles**Art. 15**

Les propositions individuelles présentées par écrit au comité au moins 10 jours avant la date de l'a.g. doivent être portées à l'ordre du jour.

Compétences**Art. 16**

Les compétences de l'a.g. ordinaire ou extraordinaire sont les suivantes :

- a) lecture et discussion éventuelle du procès-verbal de la dernière a.g. ;
- b) examen des rapports annuels du comité ;
- c) lecture et discussion du rapport des vérificateurs des comptes ;
- d) décharge du comité pour les comptes de l'exercice écoulé et les rapports annuels.
- e) élection du président ;
- f) élection du comité ;
- g) nomination des vérificateurs des comptes et d'un suppléant
- h) fixation des montants de la cotisation et de la finance d'entrée. L'a.g. peut fixer des montants différents pour les différentes catégories de membres (membres actifs, AVS, jeunes) ;

- i) adoption du budget ;
- j) nomination des membres d'honneur sur proposition du comité ou d'un membre avec motivations. Un seul membre d'honneur peut être nommé par a.g..
- k) décisions sur propositions individuelles ;
- l) décisions sur recours contre une décision du comité ;
- m) modifications des statuts ;
- n) décisions générales et importantes relatives à l'activité du club ;
- o) dissolution du club.

b) Comité

Comité

Art. 17

Le comité est l'organe directeur du club. Il se compose d'un minimum de 3 membres qui sont :

1. le président
2. le secrétaire
3. le trésorier

Décisions

Art. 18

Les décisions du comité sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les décisions sont prises à main levée, à moins que le vote à bulletin secret soit demandé par un membre.

Pour délibérer valablement, le comité doit réunir la moitié au moins de ses membres.

Période administrative**Art. 19**

Le comité est nommé pour une durée d'un an, la période administrative allant de l'assemblée générale de juin à celle de juin de l'année suivante.

Les membres du comité sont rééligibles.

Constitution**Art. 20**

Le comité répartit les charges entre ses membres, sous la direction du président ou de 3 de ses membres.

Le comité a la possibilité de se compléter, en cas de poste vacant au cours de la période administrative.

La liste des membres du comité est tenue à jour et est tenue à disposition des membres sur demande.

Compétences**Art. 21**

Les compétences et fonctions du comité sont les suivantes :

- a) direction du club ;
- b) représentation du club, par deux de ses membres, dont le président, sauf délégation de fonction ;
- c) convocation des a.g. ;
- d) administration des finances dans les limites fixées par le budget ;
- e) exécution des décisions de l'a.g. ;
- f) présentation des rapports d'activité ;
- g) établissement des comptes et du budget ;
- h) mise en place des événements associés au club ;
- i) acceptation de nouveaux membres ;
- j) exclusion des membres ;
- k) gestion des affaires courantes ;

l) liquidation de toutes les questions qui ne relèvent pas de l'a.g.

Recours

Art. 22

Toute décision du comité peut être soumise à l'a.g. par voie de recours.

Pour être valable, ce recours doit être adressé par écrit dans les 10 jours qui suivent celui où le recourant a pris ou aurait normalement dû prendre connaissance de la décision du comité.

Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf décision contraire du comité.

c) Vérificateurs

Vérificateurs

Art. 23

L'a.g. ordinaire élit deux vérificateurs des comptes dont la fonction consiste à examiner les comptes du club et à établir un rapport annuel devant être soumis à l'a.g..

IV. Finances

Ressources

Art. 24

Les ressources du club proviennent :

- des cotisations
- des subventions
- des revenus extraordinaires.

Trésorier

Art. 25

Le trésorier est personnellement responsable des encaissements effectués et de la conservation des fonds qui lui sont confiés. Il se charge également de ratifier et comptabiliser tout déplacement d'actif ou de passif vers ou à l'extérieur des comptes de l'association.

Responsabilité**Art. 26**

Le club est valablement engagé par la signature de son président, ou la signature conjointe de deux membres du comité. Les affaires courantes sont valablement réglées par la signature de son secrétaire.

Les engagements du club ne sont garantis que par son avoir social.

Les membres peuvent être tenus pour responsables dans la mesure où ils auraient dépassé leurs compétences.

V. Clause finale**Clause finale**

Les présents statuts entrent en vigueur le 17 mars 2020, selon décision du comité, constitué des cinq membres fondateurs du club.